

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Séranvillers-Foreville

Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2016-1496
Date de réception	08/12/16
Dossier complet le	08/12/16

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie de Séranvillers-Foreville
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Séranvillers-Foreville 38, Grand' rue, 59400 SERANVILLERS-FORENVILLE. Tel : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Elaboration du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure	16 Septembre 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	2 novembre 2016
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	Carte communale (datant de 2007)
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Séranvillers-Foreville
Nombre d'habitants concernés	365 habitants en 2013 (source : INSEE) 388 habitants en 2015
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT du Pays du Cambrésis - SDAGE Artois-Picardie - SAGE de l'Escaut - SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais - SRCAE du Nord-Pas-de-Calais

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Objectif de croissance :

L'objectif de croissance démographique est d'environ 4,3% d'ici 2030, soit une population de 405 habitants en 2030 (+17 habitants).

Calcul du point Zéro :

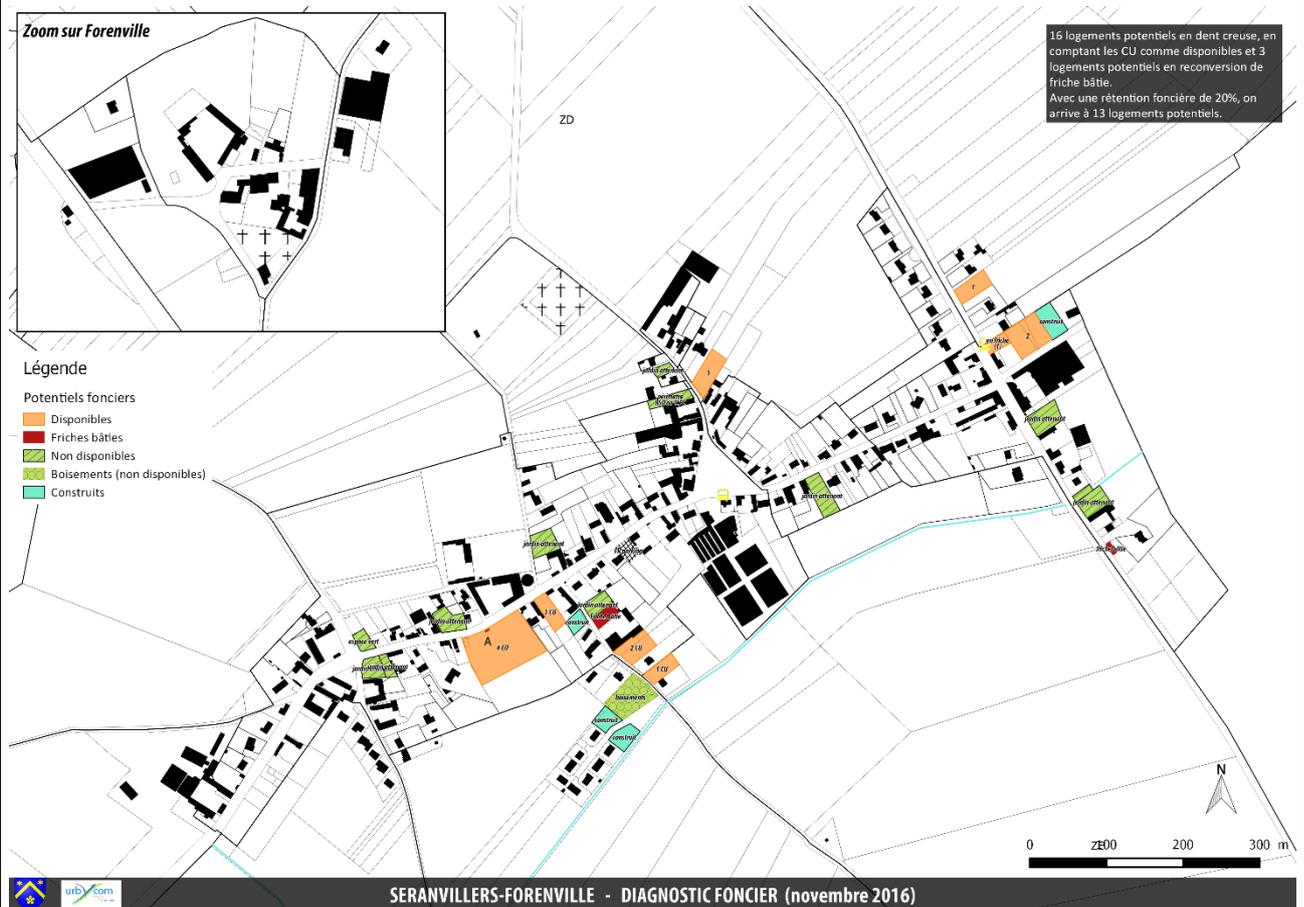
La population en 2015 s'élève à 388 habitants. La taille des ménages est de 2,55 personnes, la taille des ménages projetée en 2030 est de 2,4 personnes, selon les prévisions de l'Insee. 10 logements en plus seraient nécessaires pour compenser le desserrement des ménages, si l'on voulait assurer un maintien de la population.

Une hausse démographique à 4.3%, pour atteindre 405 habitants en 2030, impliquerait la construction de 17 logements pour compenser le desserrement des ménages, et de 9 logements en plus pour prendre en compte le renouvellement du parc (estimé par le SCoT à 0.4% par an en moyenne). Pour atteindre un seuil de 6% de logements vacants (objectif du SCoT), il faudrait résorber 2 logements.

Consommation antérieure : Depuis 2000, 3,11 hectares en extension pour la construction des logements ont été consommés et 1 hectare a été déboisé.

Diagnostic foncier : Le diagnostic foncier a permis de comptabiliser 13 logements potentiels du tissu urbain (16 potentialités de logements brut et 13 si l'on applique une rétention foncière de 20%).

Consommation envisagée : 24 nouveaux logements seraient envisagés à l’horizon 2030 permettant une croissance de 4,3%. Ainsi une consommation de 0,8 hectare est envisagée en extension du tissu urbain existant ce qui représente une possibilité de 10 logements.



Nombre de logements nécessaires

Nombre de logements nécessaires	
Desserrement des ménages	+17
Croissance de 4,3%	+7
Total	24 logements nécessaires
Nombre de logements à réaliser	
Potentialités au sein du tissu urbain	13 environ
Extension à prévoir	24 logements nécessaires – 13 logements potentiels en tissu urbain = 11 logements à créer en extension

Ainsi le projet communal prévoit la construction d’un projet en cœur d’îlot de 10-11 logements.

Localisation des projets :

Une seule zone de développement est envisagée, le long de la Grand'rue. Le projet s'insère au sein du tissu urbain, des nouvelles constructions et le stade communal.

La zone de développement présentée ci-dessous comprend le front de rue où des habitations sont construites.



Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Le projet de développement urbain a de nombreux atouts :

- Friche d'activité comme potentielle zone de transition entre existant et zone de développement
- Accès suffisants (3 points d'accès potentiels)
- Permet de relier le nouveau lotissement et le stade avec le centre (la Grand'rue)
- Permet d'optimiser un espace actuellement enclavé, pouvant être considéré comme cœur d'îlot
- Pas d'incidence notable sur l'agriculture
- Aucun risque ou nuisance avéré
- Pas d'incidence sur le paysage (pas en entrée de ville)
- Possibilité de phasages du projet.

Photographie aérienne du site



B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

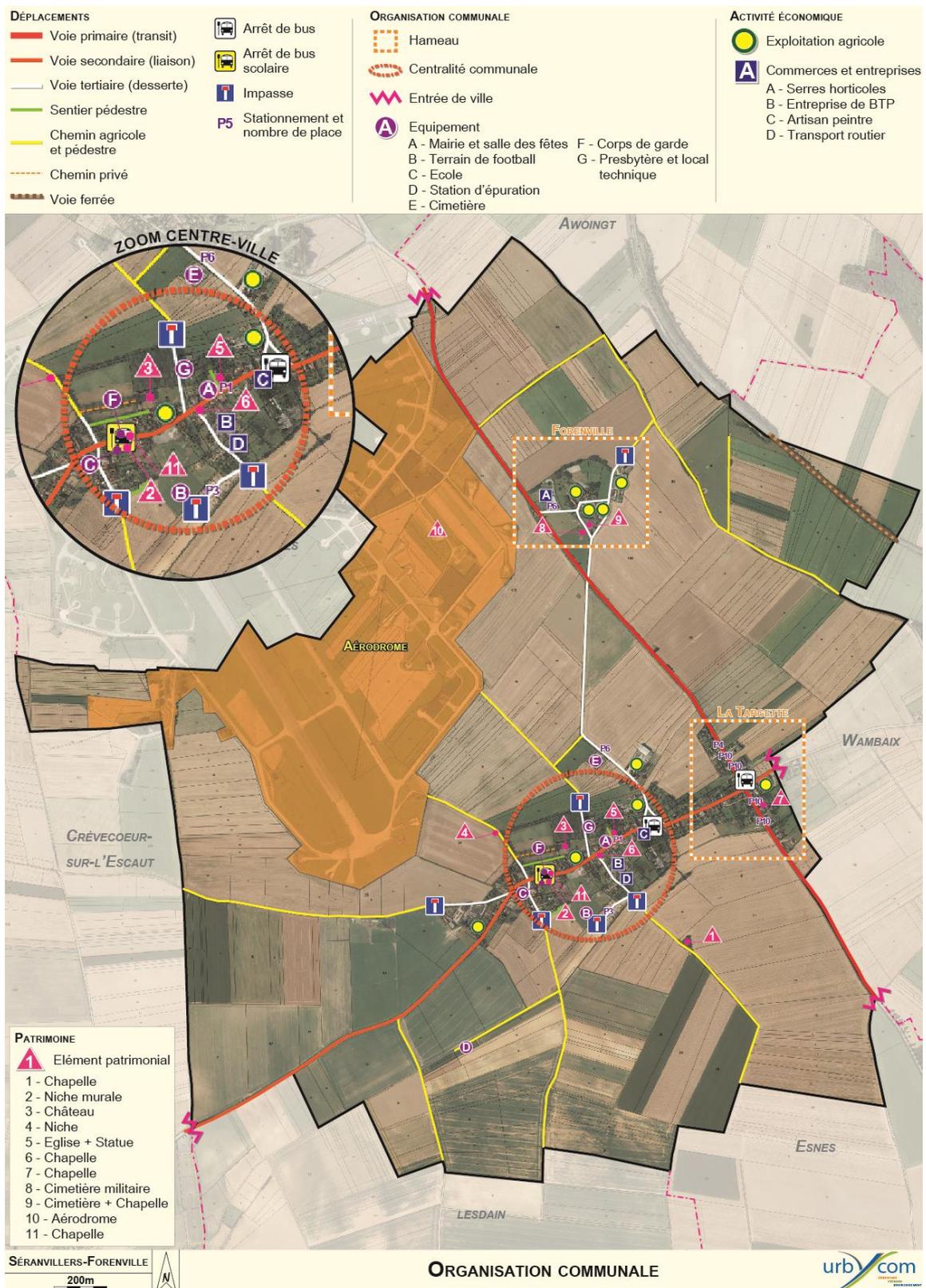
Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs de maîtrise d'espace consistent : - Comblement des dents creuses, - Comblent le cœur d'îlot
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Les possibilités d'utilisation des dents creuses ont été étudiées : elles sont de 10 à 12 potentialités de logements. Il existe également une friche bâtie où 3 logements pourraient être recréés.
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Le reste des logements seront construits en cœur d'îlot (future zone 1AU). 54% des futurs logements à prévoir pourront être réalisés dans le tissu urbain existant.

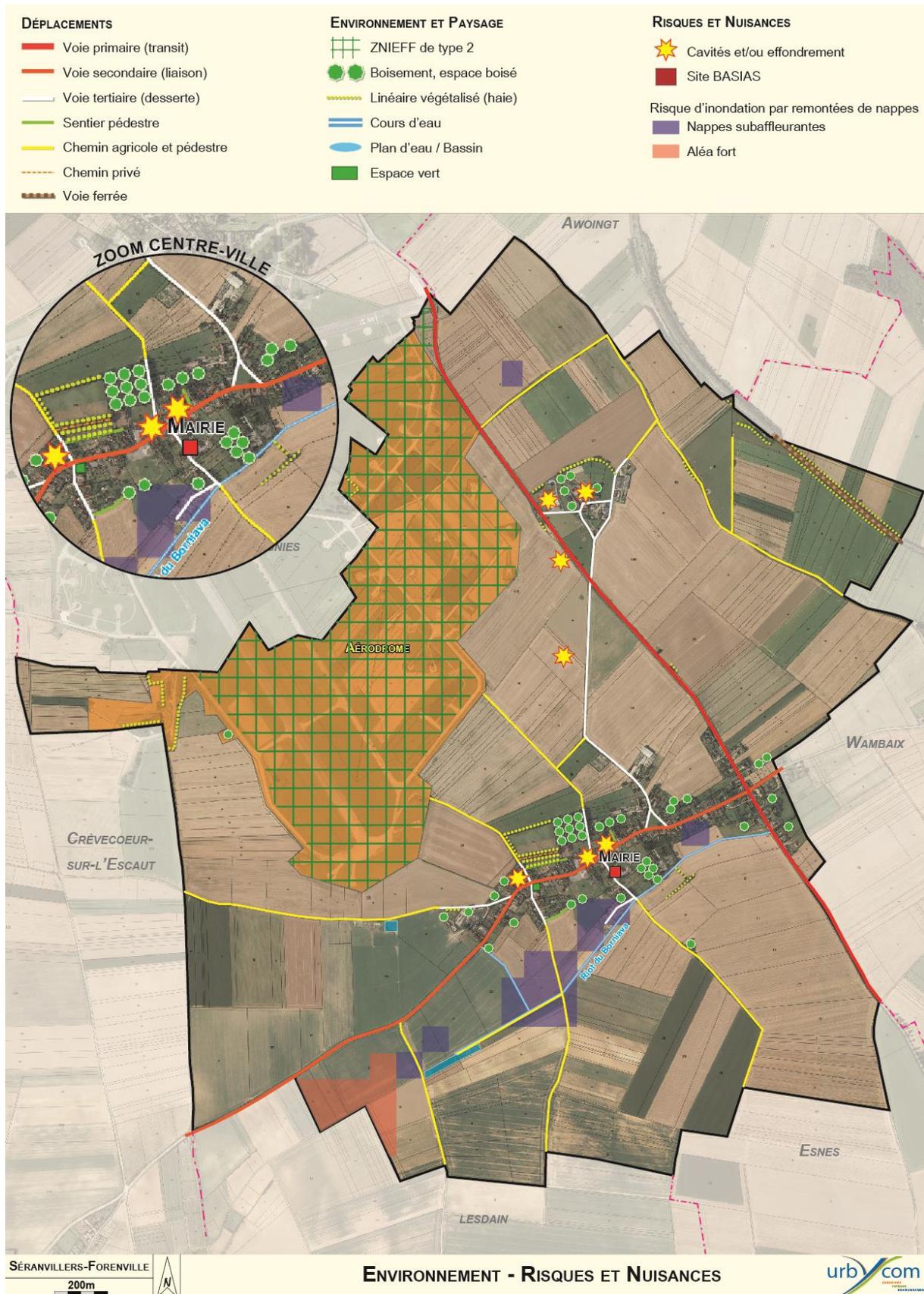
Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune, les terres permettant la réalisation du projet communal sont des friches et zones enherbées.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une ZNIEFF est recensée sur le territoire communal : - ZNIEFF de type II : Aérodrome de Niergnies (FR310030103). Cette ZNIEFF sert de zone de reproduction au Hibou des Marais.
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans les 20 km aux alentours de la commune. Le site le plus proche est les Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune protection biotope n'est recensée à proximité.
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun élément du SRCE n'est recensé sur le territoire communal, excepté le ruisseau de Borniava, dont la continuité sera protégée au plan de zonage.
- Autres :		

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun classement culturel et paysager n'est recensé. Néanmoins les perspectives agricoles et paysagères seront maintenues. Le patrimoine urbain a été recensé afin d'être préservé. Les éléments paysagers seront préservés (cf : PADD).
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'est recensée sur le territoire communal.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La commune est dotée de l'assainissement collectif ainsi que d'une station d'épuration sur son territoire. La station traite les eaux usées de Wambaix et Séranvillers-Forenville. En 2014, la charge maximale en entrée de la station d'épuration était de 517 équivalents habitant (EH). Sa capacité maximale est de 717 EH, elle est donc capable de recevoir des effluents supplémentaires.
- Autres :		

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La commune se situe en zone de sismicité 3. La commune a connu des épisodes d'inondation par débordement du Riot Borniava qui traverse la commune d'est en ouest. Des remontées de nappes peuvent être constatées à proximité du Riot. Le risque de retrait et gonflement des argiles est faible sur le territoire communal. Des cavités sont recensées.
- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Un site potentiellement pollué (Base de données BASIAS) est recensé.
- Autres :		

Cartes récapitulatives des enjeux :





POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Un urbanisme maîtrisé

- Limiter le développement du hameau de Forenville
- Limiter l'extension linéaire du tissu urbain existant et marquer les entrées de ville
- Organiser l'urbanisation future dans l'optique de conforter les centralités liées aux :
 - équipements,
 - espaces verts et de loisirs
- Permettre la reconnexion entre le lotissement rue de Borniava et le terrain de sport à la grande rue
- Prévoir l'éventuelle reconversion du site délaissé des serres pour la création d'un espace vert en appui à la trame verte et bleue ou comme potentielle zone de développement à plus long terme
- Privilégier un développement urbain en profondeur du linéaire de la Grand'Rue

Intégrer la prise en compte des risques, nuisances et contraintes à la logique d'aménagement

- Risque d'inondation :
- Par remontées de nappes : nappes subaffleurantes
 - Par débordement du Riot de Bornavia (Zone tampon de 15m autour du cours d'eau)
 - Tenir compte des cavités souterraines

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE, ET DU PATRIMOINE

- Assurer la préservation des éléments de patrimoine urbain
- Perspectives paysagères sur la plaine agricole à préserver
- Soigner les entrées de ville
- Maintenir la coupure agricole
- Préserver la coulée verte, la frange paysagère boisée autour du château de Forenville ou encore les principaux boisements ou linéaires végétalisés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT

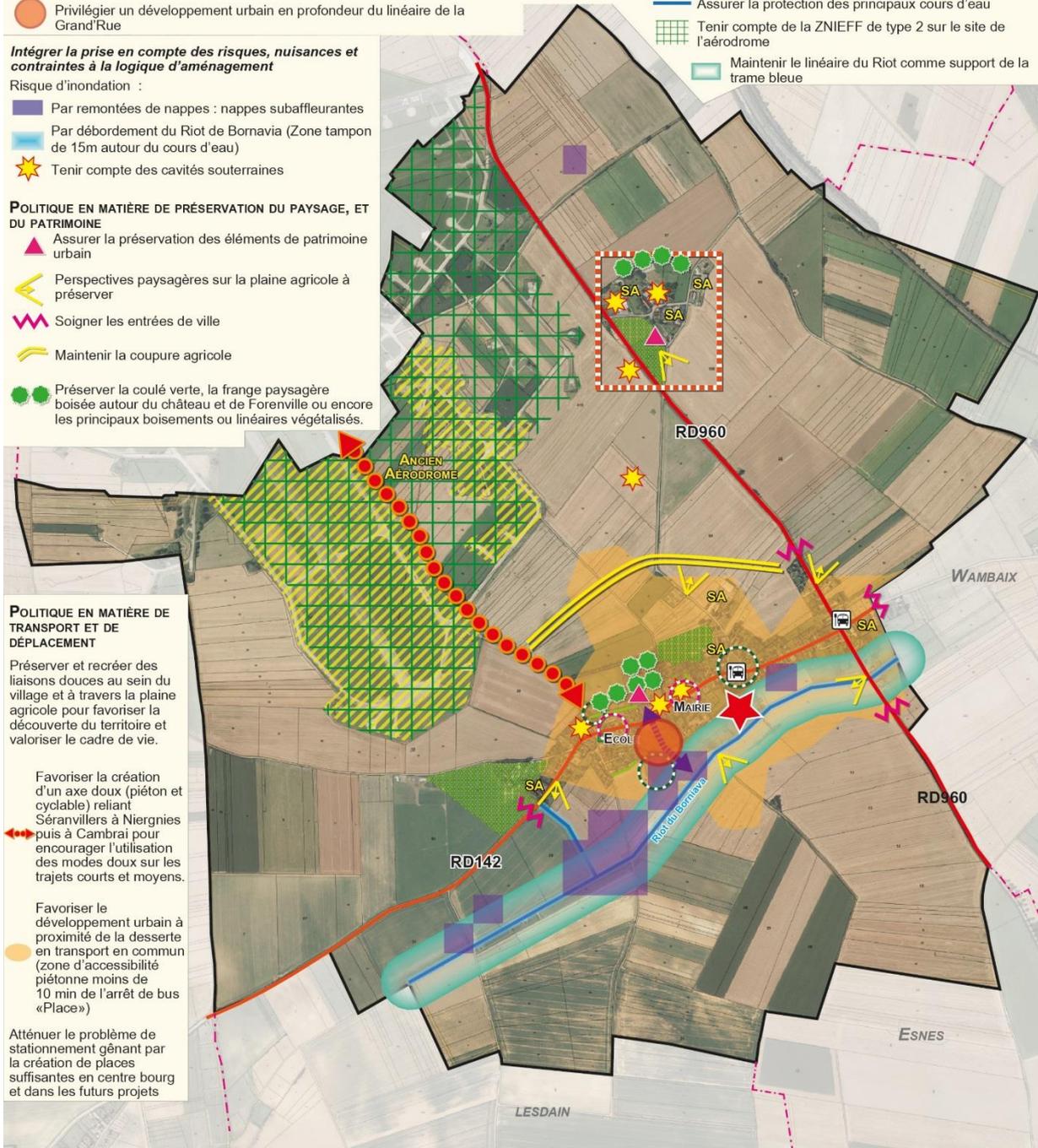
- Préserver et recréer des liaisons douces au sein du village et à travers la plaine agricole pour favoriser la découverte du territoire et valoriser le cadre de vie.
- Favoriser la création d'un axe doux (piéton et cyclable) reliant Séranvillers à Niergnies puis à Cambrai pour encourager l'utilisation des modes doux sur les trajets courts et moyens.
- Favoriser le développement urbain à proximité de la desserte en transport en commun (zone d'accessibilité piétonne moins de 10 min de l'arrêt de bus «Place»)
- Atténuer le problème de stationnement gênant par la création de places suffisantes en centre bourg et dans les futurs projets

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Préserver les exploitations agricoles et permettre leur évolution :
- Espace de pâture à préserver
 - Siège agricole
- Maintenir les équipements et assurer la faisabilité des futurs projets en centre bourg par une maîtrise foncière adaptée.
- Prendre en compte le projet de ferme photovoltaïque pour qu'il ne compromette pas l'activité agricole et qu'il s'insère correctement dans le paysage communal.

POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Assurer la protection des principaux cours d'eau
- Tenir compte de la ZNIEFF de type 2 sur le site de l'aérodrome
- Maintenir le linéaire du Riot comme support de la trame bleue



SÉRANVILLERS-FORENVILLE
200m

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD



C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Aucune incidence	Le projet communal d'habitats ne s'implante pas sur des terres agricoles.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Aucune incidence	La ZNIEFF de type II sera classée en zonage N et A.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune incidence	Le patrimoine urbain sera protégé au titre de l'article L.15-19 du Code de l'Urbanisme.
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	Les éléments paysagers sont aussi protégés (haies, arbres, boisements) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les nouvelles habitations auront obligation de se raccorder à l'assainissement collectif si ce dernier passe à proximité.
- Autres :		

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Incidence faible	Le projet n'aura pas d'incidences sur les risques. Le règlement recommandera de procéder à des sondages géotechniques avant toute construction du fait du risque de présence de cavités souterraines sur le territoire communal.
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	
- Autres :		
Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence faible	Le PLU prévoit la construction de 24 logements maximum d'ici 2030, et une augmentation de 17 habitants par rapport à 2015. Ainsi les rejets d'eau augmenteraient de 931 m ³ /an sur le territoire communal.
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence faible négative	La consommation d'eau potable augmentera de 931 m ³ /an sur le territoire communal.
- Impact sur le paysage	Impact faible	Le principal projet s'implante en cœur d'îlots. Le PLU préserve le paysage.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact faible mais permanent	Les projets devront atteindre la neutralité hydraulique.
- Impact sur les continuités écologiques	Aucun impact	
- Impact sur les milieux naturels	Aucun impact	La ZNIEFF sera préservée par le zonage (N et A).
- Impact sur les milieux agricoles	Aucun impact	
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	Le nombre de véhicules augmentera faiblement (34 véhicules environ). Sur le territoire communal, l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail est faible (1,8% des transports utilisés pour se rendre au travail en 2013).
- Impact sur les consommations en énergie	Impact faible	
- Impact sur les émissions de CO2	Impact faible	

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Les impacts du projet communal sont faibles étant donné les ambitions de croissance démographique.

Les impacts pourront être notés sur l'augmentation du trafic routier sortant de la commune.

L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée afin de limiter les inondations des territoires en aval.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Le projet n'engendrera aucun impact notable sur les territoires transfrontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les impacts du projet communal sont faibles :

- L'imperméabilisation des sols,
- L'augmentation du trafic routier et des émissions atmosphériques liées,
- La consommation d'eau potable et l'augmentation des rejets d'eau usées.

Des mesures de gestion alternative des eaux pluviales sont donc à mettre en œuvre. Il est impératif que les eaux pluviales soient stockées afin d'éviter d'aggraver les problèmes d'inondation existants.

Concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées, ils sont relativement faibles du fait de l'augmentation faible de la population communale. La station d'épuration est en capacité d'accueillir les nouveaux effluents.

La ZNIEFF de type II sera classée en N ou A au zonage. Les éléments naturels paysagers et patrimoniaux seront protégés par le document d'urbanisme.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Les impacts du projet sont très faibles du fait du faible objectif de croissance démographique. Néanmoins des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées afin d'éviter et de limiter les impacts, il ne semble donc pas nécessaire de mener une évaluation environnementale.

ANNEXE

